



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Délégation de compétences pour la législature 2021-2026

Préavis municipal n°2021/08

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances au complet s'est réunie le 31 août 2021 pour l'étude du préavis municipal 2021/08. Nous avons fait une deuxième séance le 13 septembre en présence du Municipal François Haenni, en charge des finances. Il nous a expliqué en détail l'utilité de ces « délégation de compétences » et a répondu à toutes nos questions, nous le remercions.

Remarques générales

La Commission pense que cette délégation de compétences est indispensable pour le bon fonctionnement de la commune et pour que la Municipalité puisse travailler sans devoir convoquer le Conseil communal en permanence.

1 : Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations et sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales

La Municipalité sollicite une autorisation limitée à 60'000.- par cas. Ce montant est inchangé par rapport à la législature précédente. Afin de se prononcer sur ce montant et cette compétence, la Commission a voulu savoir combien de fois cette compétence a été activée lors de la dernière législature. Nous avons obtenu, en détail, la réponse suivante :

- 22 x pour des frais de mutation, notaire dans le cadre de DDP (Droit Distinct et Permanent de superficie)
- 3 x pour des échanges de terrain
- 2 x pour des achats de parcelle (inférieur à 9'000.- par cas)
- Une servitude

Vu le nombre de cas, cette compétence est nécessaire et le montant de 60'000.- est approprié selon la Commission. A noter que si la Municipalité voudrait, par exemple, acheter ou vendre un bien immobilier, ce montant serait très vite dépassé et il devrait être soumis avec un préavis au Conseil communal.

2 : Autorisation de plaider

Pour la Commission, l'autorisation de plaider est une compétence importante à donner à la Municipalité pour le fonctionnement au quotidien de la commune. Lors de la dernière législature, la Municipalité a dû plaider de nombreuses fois concernant des oppositions liées aux constructions (LAT), une fois lors de l'attribution d'un marché public et pour un cas aux Prud'hommes.

3 : Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Pour cette nouvelle législature, la Municipalité demande une autorisation limitée à 50'000.- par cas. Lors de la précédente législature, cette limite avait été fixée par le Conseil communal à 30'000.-. La Commission a voulu comprendre ce qui justifierait l'adaptation de ce montant. Hormis un alignement avec une recommandation de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) qui suggère de considérer les dépenses inférieures à 50'000.- comme des frais de fonctionnement et non d'investissement, nous n'avons pas trouvé d'arguments convaincants pour appuyer cette augmentation. De surcroît, lors de la dernière législature, le Conseil communal n'a jamais dû se prononcer sur un montant entre 30'000.- et 50'000.-.

Par conséquent, la Commission propose à l'unanimité de garder cette limite à 30'000.- comme lors de la dernière législature. Nous pensons que le cas échéant, cela donnera un pouvoir décisionnel supplémentaire au Conseil communal de se prononcer sur des dépenses imprévisibles et exceptionnelles entre 30'000.- et 50'000.- par cas.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose au Conseil communal d'amender le préavis municipal comme suit :

- Au point 3), l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de **30'000.-** par cas.
- D'accepter sans modification les autres points du préavis municipal 2021/08.

La Commission des finances, Vully-les-Lacs, le 20 septembre 2021

Damian Fioretta Frédérick Oulevey Antoine Parisod Julien Schwab Cédric Bardet